

Marine Stewardship Council

Les changements en bref !

Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine, version 4.0

20 Février 2015



Transformation du merlu d'Afrique du Sud / © Sea Harvest

La révision du Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC permet de le rendre plus accessible pour une large diversité d'entreprises, et en améliore l'efficacité et la rigueur.

Ce document vous donnera un aperçu des principaux changements du Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine (CGO), mis en place lors de la révision du programme en 2014. Le Référentiel révisé et les documents normatifs associés ont été publiés le 20 Février 2015.

Délais de mise application

Date de publication: **20 Février 2015**Date d'entrée en vigueur: **1 Septembre 2015**

A partir du 1^{er} Septembre 2015, toutes les entreprises seront auditées selon la nouvelle version du Référentiel CGO lors de leur prochain audit. Si votre prochain audit est prévu avant le 1^{er} Septembre, n'hésitez pas à contacter votre organisme de certification pour qu'il vous confirme la version du Référentiel qu'il utilisera.

Vous trouverez le nouveau Référentiel CGO et tous les détails sur [le site internet du MSC](#). Vous y trouverez également plus d'explications sur la transition vers le nouveau Référentiel.

La Révision du Programme Chaîne de Garantie d'Origine de 2014

Au début de l'année 2014, le MSC a mené une révision minutieuse et collaborative du Référentiel CGO et des exigences de certification associées. Les procédures de révision du Référentiel MSC sont conformes aux directives de la FAO et au code de conduite de l'ISEAL.

Lors de la révision, les parties-prenantes de toute la chaîne d'approvisionnement ont été invitées à donner leur avis sur le Référentiel et les exigences de certification CGO pour en améliorer la clarté, l'accessibilité, l'efficacité et la rigueur.

Le Marine Stewardship Council

Le Marine Stewardship Council (MSC) est une organisation à but non lucratif qui se donne pour mission de rendre le marché des produits de la mer plus durable. Nos programmes de certification de pêcheries et de la chaîne d'approvisionnement reconnaissent et récompensent les pratiques de pêche durable. Nous travaillons avec les pêcheries, les entreprises de produits de la mer, les scientifiques, les groupes de conservation et le grand public pour promouvoir les produits de la mer durables.

Que signifie le label MSC ?

Le label MSC est mondialement reconnu comme le signe que les produits de la mer peuvent être tracés tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la pêcherie durable et bien gérée qui les a capturés.

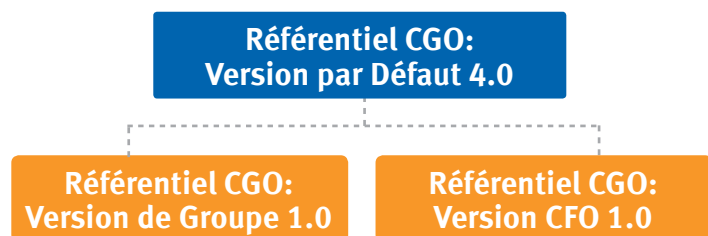
Grâce au label MSC, les acheteurs de produits de la mer, les transformateurs, les distributeurs et les entreprises de restauration peuvent prouver à leurs clients qu'ils achètent des produits venant des pêcheries les plus durables au monde. Ces entreprises jouent un rôle essentiel pour rendre les produits de la mer certifiés durables disponibles pour les acheteurs et les consommateurs, et ainsi créer une demande pour ces produits.



Loblaw Companies Limited, Canada / © MSC

Les changements en bref - pour tous les titulaires de certificat

Le Référentiel **CGO révisé** est maintenant constitué d'une version principale (celle par défaut), ainsi que de versions pour les Groupes et les Entreprises en lien direct avec le consommateur (Consumer-Facing Organisation, CFO):



Aperçu des changements du Référentiel CGO

Le Référentiel CGO a été restructuré pour que toutes les exigences pour les entreprises soient regroupées dans un seul et même document, accompagné d'instructions. Les exigences CGO de Groupe sont maintenant en ligne avec le Référentiel CGO par défaut (site unique/multi-site) lorsque nécessaire. La version Groupe du Référentiel a cependant été publiée séparément.

De plus, une nouvelle version optionnelle du Référentiel CGO a été développée spécialement pour les entreprises CFO. Sont concernés les restaurants, chaînes de restaurants, entreprises de la restauration collective, poissonniers, rayons marée des distributeurs.

Les changements clés du Référentiel CGO

Exigences plus claires pour l'achat de produits de la mer certifiés MSC/ASC uniquement à des fournisseurs certifiés : Ce n'était pas clairement précisé dans le précédent Référentiel CGO (Version 3.0.), c'est maintenant explicite.

Vérification du statut de certification des produits : Les entreprises doivent maintenant avoir des procédures en place pour confirmer le statut certifié des produits physiques lors de la livraison.

Identification visuelle des produits de la mer certifiés : Il est maintenant recommandé que les produits de la mer certifiés soient identifiés comme tels sur le produit physique/l'emballage lorsque c'est possible. Sinon, les entreprises doivent pouvoir faire le lien entre le produit et les documents de traçabilité clairement identifiés.

L'identification des produits MSC/ASC sur la facture : Il est maintenant exigé dans le Référentiel que les produits vendus comme certifiés soient identifiés comme tels sur la ligne article de la facture (à moins que tous les articles de la facture soient certifiés). **Note :** votre entreprise peut faire cela de plusieurs façons.

La traçabilité jusqu'à la vente : Le nouveau Référentiel précise que tout produit acheté ou reçu en tant que certifié doit être traçable jusqu'à sa vente. Cela s'applique même si une partie des produits n'est finalement pas vendue en tant que certifiée ou avec le logo MSC/ASC.

Taux de conversion réalistes : Pour toutes les entreprises ayant une activité de transformation, les taux de conversion des produits certifiés doivent être exacts et justifiables. **Note :** Des taux de conversion variables, à cause de la qualité, saisonnalité sont bien sur acceptés.

Audit des transformateurs sous-traitants : Si des transformateurs sous-traitants non certifiés sont utilisés, ils recevront au moins une visite par an de l'organisme de certification (ce n'était pas précisé avant).

Enregistrements des entrées/sorties pour les ventes directes aux consommateurs : Les volumes vendus (sorties) au consommateur final n'ont plus besoin d'être enregistrés. Cependant, les enregistrements à tout autre niveau de la chaîne précédant la vente finale (comme les volumes transformés dans une cuisine centrale) pourront toujours être demandés par l'organisme de certification.

Le personnel doit être compétent et formé : Les auditeurs devront à présent mettre l'accent sur l'interview des membres du personnel responsables pendant l'audit pour vérifier leurs compétences en matière de CGO.

Application à d'autres programmes : Le Référentiel a été reformulé pour pouvoir être appliqué à tout autre programme de certification reconnu ayant pris des dispositions formelles pour partager le programme CGO du MSC, comme l'Aquaculture Stewardship Council (ASC).

Nouvelles règles pour les produits en évaluation (précédemment appelés Under MSC Assessment Fish, UMAF) : Seules les entreprises de pêche, les fermes aquacoles ou entreprises faisant partie d'une pêcherie/ferme en évaluation sont autorisées à acheter un produit provenant de cette pêcherie/ferme et à le conserver en stock pour le vendre plus tard en tant que certifié. Les produits en évaluation ne peuvent pas être vendus plus en aval dans la chaîne d'approvisionnement avant que la pêcherie ou la ferme ne soit certifiée.

Les contrats avec les sous-traitants de stockage ne sont plus exigés : Des accords écrits ne sont plus nécessaires pour les sous-traitants de stockage, à condition que d'autres exigences soient remplies.

Les changements en bref - pour tous les titulaires de certificat

Modification des audits CGO

Révision de la fréquence des audits de

surveillance : L'analyse de risques (et l'indice de Perception de la Corruption, note CPI) utilisée pour déterminer la fréquence des audits de surveillance a été supprimée. Toutes les entreprises devront à présent être auditées annuellement, sauf pour certaines entreprises qui pourront être auditées tous les 18 mois, à condition qu'elles remplissent l'un des critères suivants :

- I. Manipulation de produits certifiés uniquement dans des contenants scellés ;
- II. 100% des produits manipulés sont certifiés ; ou
- III. Pas de manipulation physique des produits.

Les audits de surveillance pour les entreprises de trading à faibles risques pourront également être effectués à distance. Discutez-en avec votre organisme de certification pour avoir plus de détails.

Audits non annoncés pour un petit nombre

d'entreprises : Chaque organisme de certification devra à présent effectuer des audits non annoncés pour au moins 1% de leurs clients. Cet échantillon de client pourra être sélectionné au hasard ou sur des critères de risques. Les audits non annoncés peuvent remplacer un audit de surveillance planifié, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires pour les entreprises.

Les modifications du Référentiel CGO qui affectent uniquement les titulaires d'un certificat CGO de Groupe

Groupes à Risques Réduits : Avec l'introduction de la version du Référentiel CGO pour les Entreprises en lien direct avec le consommateur (Consumer Facing Organisation – CFO), les exigences pour les Groupes à Risques Réduits (Reduced Risk Groups - RRG) ont été supprimées. Cependant, pour les RRG qui ne sont pas éligibles à la nouvelle version CFO du Référentiel (c'est-à-dire les groupes de grossistes ou de distributeurs), le Référentiel CGO de Groupe a été revu pour mieux refléter les caractéristiques des RRG, notamment en ce qui concerne les audits internes et certains autres points clés.

Plus de flexibilité pour la documentation des

procédures : Précédemment, les groupes à risque standard (non RRG) devaient documenter spécialement les procédures CGO pour démontrer comment elles respectaient les critères du Référentiel. À présent, les groupes doivent montrer que leurs procédures sont mises en place sur tous leurs sites. **Note** : Des documents écrits ne sont pas forcément exigés !

Vérification de la conformité des nouveaux sites : Il y a à présent une nouvelle exigence spécifique pour que les entreprises vérifient que les nouveaux sites répondent bien au Référentiel CGO de Groupe avant de les ajouter à leur certificat. **Note** : Plusieurs types de vérification sont possibles (audit, formation, questionnaire, etc.).

Non-conformités décelées lors des audits internes :

le classement et les délais de rectification des non-conformités trouvées lors des audits internes ont été simplifiés.

Audits internes : De légers ajustements ont été faits en la matière avec la suppression des RRG. Des audits internes doivent maintenant être effectués avant la certification pour tous les sites, sauf pour les sites qui :

- I. Ne traitent que des produits scellés (c'est à dire des boîtes fermées, des caisses ou des emballages qui ne seront pas ouverts) ;
- II. Ne traitent pas physiquement les produits ; ou
- III. Ne traitent que des produits de la mer certifiés.

Après la certification, des audits internes annuels de tous les sites sont exigés, à l'exception des sites qui traitent 100% de produits de la mer certifiés.

Réconciliation entrées/sorties (Comptabilité

matière) : Les groupes doivent en faire une au moins annuellement pour tous les sites, mais cela peut maintenant se faire au niveau du site ou du groupe (bureau central).

Information spécifiques aux entreprises de la fin de la chaîne d'approvisionnement (CFO)

Pour répondre aux commentaires des parties prenantes, le MSC a développé une nouvelle version de son Référentiel CGO spécifique pour les CFO, comme les rayons marée des distributeurs, les restaurants et les entreprises de la restauration collective.

Le Référentiel CGO CFO a été développé en se basant sur les nombreux avis des parties prenantes, et testé avec six entreprises qui n'étaient pas préalablement certifiées. Les retours suggèrent que cette nouvelle version du Référentiel est significativement plus accessible et adaptée que les précédentes exigences CGO.

Si votre entreprise vend des produits directement au consommateur final, quelle que soit sa taille, n'hésitez pas à prendre contact avec votre organisme de certification ou votre contact local du MSC pour savoir si vous êtes éligibles à la version **CFO du Référentiel CGO**.

Pour en savoir plus sur les changements du Programme Chaîne de Garantie d'Origine :
www.msc.org/certification-msc/certification-chaine-de-garantie

Pour plus d'informations, contactez :
standards@msc.org